

N° 150 - Travaux  
de recebs - Rôle d'au

Le Conseil, suite à une erreur dans le relevé du compteur de l'immeuble de l'ouvrier JACQUET  
pavillon n° 45 lotissement de Jeneves, décide que le chiffre à prendre en compte pour le calcul  
de la redevance d'eau est  $1027 \text{ m}^3$  au lieu de  $1221 \text{ m}^3$ . Le Maire est autorisé à émettre  
un titre en réduction, au 210 du rôle, pour un montant de  $= 194 \text{ m}^3 \times 0.83 = 161 \text{ F} 02$ .  
De même, considérant qu'un compteur indiquant  $109 \text{ m}^3$  a été fourni à l'ouvrier Zimmermann,  
et que ce chiffre lui a été facturé, avis favorable est donné à un dégrèvement de  $109 \times 0.83 = 90,47$

Prés. Coll. locaux et de finances  
2ème Bureau  
Un exemplaire  
par voies, Préfet h. h. etc.  
MM. le 10 déc. 1908  
Pour le Préfet,  
Le S. P. chargé de la  
L. B. Kellorn.